



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis municipal No 43/84

Achat de la parcelle No 646 au lieu dit "Le Pélard", de 330 m², propriété de M. Paul BARMAN, domicilié à Chésereux.

Municipal responsable : M. Pierre ANTENEN

Lors de l'urbanisation du lieu-dit "Le Pélard", en 1974, la parcelle No 133, de 22'740 m², a été morcelée sous seing privé en 18 parcelles, qui portent actuellement les numéros 133, 630 à 643, 645 et 646.

La parcelle No 646 se situe en bordure du chemin communal du Pélard. Lors de l'aménagement des voies de circulation du quartier en question, cette parcelle a été goudronnée et annexée au chemin du Pélard, ceci pour élargir ce dernier et faciliter la desserte des bâtiments construits à cet endroit.

Les discussions et l'échange de correspondance concernant la reprise par la Commune de la parcelle No 646 sont restés sans suite jusqu'en novembre 1983, mois au cours duquel M. Paul BARMAN, par l'intermédiaire de son avocat Me J.-M. Henny, a repris contact avec la Municipalité afin de liquider définitivement cette affaire.

Les tractations ont amené les parties en cause à signer une promesse de vente et d'achat le 6 septembre 1984, en l'Etude de Me A.-L. Burnler, notaire, à Nyon. Le prix convenu pour l'acquisition de ces 330 m² par la Commune de Prangins a été fixé à fr. 7'500.--, montant qui sera versé à M. Paul BARMAN lors de la signature de l'acte de vente définitif, l'exécution de ladite promesse de vente et d'achat étant subordonnée à l'autorisation d'achat que le Conseil communal de Prangins est sollicité de délivrer à la Municipalité. De ce fait, la promesse de vente et d'achat est faite pour valoir jusqu'au 31 décembre 1984 inclusivement, date limite pour l'instrumentation de l'acte définitif de vente.

La parcelle promis-vendue sera destinée, dans une première étape, à être acquise au chapitre privé de la Commune de Prangins, puis fera l'objet dans une deuxième

étape, de la procédure légale en vue de son transfert au domaine public communal.

Nous tenons à relever que les frais et honoraires de la promesse de vente et d'achat, de l'acte définitif, d'inscription au Registre foncier et tous ceux qui en découlent, y compris les droits de mutation qui résulteront du futur achat, seront supportés par la Commune de Prangins (env. 500.—), M. Paul BARMAN supportant l'impôt sur les gains immobiliers que le fisc pourrait lui réclamer.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 43/84 relatif à l'achat de la parcelle No 646, de 330 m2, au lieu-dit "Le Pélard",
lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 43/84 concernant l'achat de la parcelle No 646, de 330 m2, au lieu-dit "Le Pélard",
- 2/ d'accorder un crédit de fr. 7'500.— pour cette acquisition,
- 3/ d'accorder le crédit nécessaire à couvrir les frais et honoraires relatifs à l'achat de ce terrain
- 4/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme nécessaire à l'achat de la parcelle en question et au paiement des frais y relatifs aux conditions les plus favorables du moment.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1er octobre 1984 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

M. Jaccard



le secrétaire

A. Badel